



DELIBERATION N° 2023-40 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accord-cadre ayant pour objet une mission d'expertise technique et d'assistance relative au développement, à la construction, à la maintenance et à l'exploitation du réseau routier géré par la Région Réunion

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema);

Vu la délibération N°2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve l'accord-cadre ayant pour objet une mission d'expertise technique et d'assistance relative au développement, à la construction, à la maintenance et à l'exploitation du réseau routier géré par la Région Réunion.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cet accord cadre et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 28 novembre 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

